



## CONTENU

- 1 Salaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- 2 Accord sectoriel 2023-2024

## TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



## 1. SALAIRES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023

**Suite à la baisse de l'inflation, les salaires minima ne sont pas indexés au 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

## 2. ACCORD SECTORIEL 2023-2024

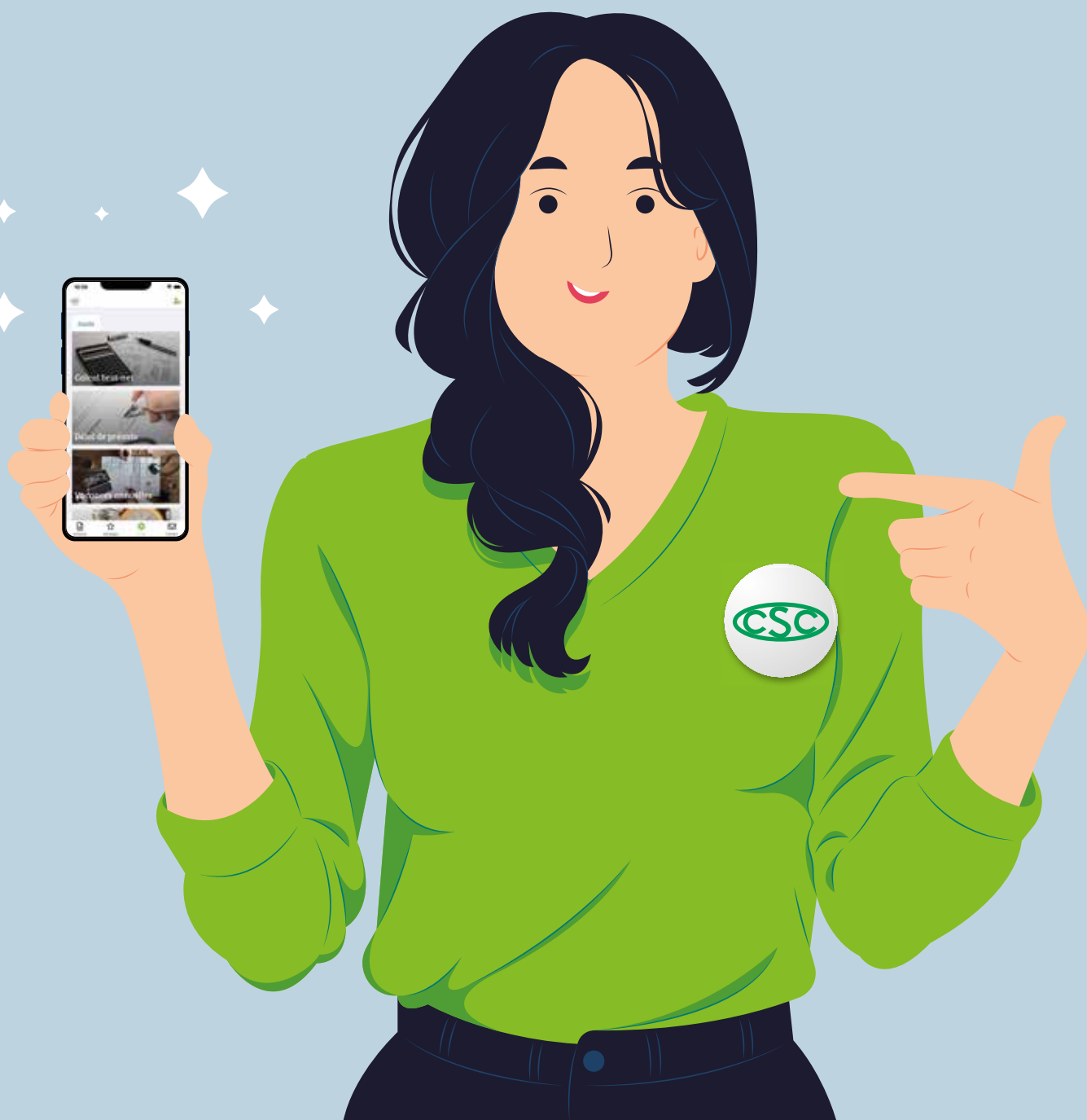
**Le 26 juin 2023, les employeurs et les travailleurs de la production de papier ont signé des conventions collectives pour la période 2023-2024. On y retrouve les éléments suivants :**

- La libre négociation dans les entreprises ;
- Augmentation de l'indemnité vélo de 0,24 € à 0,27 € par kilomètre parcouru, sans plafond ;
- L'indexation des primes et des compléments sectoriels à hauteur de 14,96 % ;
- La prolongation des systèmes de RCC et de crédit-temps jusqu'à 30 juin 2025 ;
- Un trajet vers 10 jours de formation individuelle, au plus tard en 2031-2032 ;
- Une enquête scientifique expérimentale sur une meilleure organisation du travail en feu continu ;
- La prolongation des conventions collectives de travail.

Nous vous souhaitons un franc succès lors des négociations d'entreprise !



# DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE APPLICATION



**Téléchargez la nouvelle application ACV-CSC et restez informé·e!**



- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié·e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

*Scannez et découvrez!*

